



L'étiquetage — Ingrédients et Calories

NOUVEAUTE

PROJET DE REGLEMENT DELEGUE, NOUVEAUTES AU **21 FEVRIER 2023**

A VENIR

ACTE DELEGUE FINAL, ATTENDU POUR JUILLET

Nouveautés et Précisions

Les ingrédients

Tous les ingrédients utilisés lors de la fabrication du vin, s'ils sont présents dans le **produit fini**, même sous une forme modifiée, doivent être indiqués (raisins, substances édulcorantes et d'enrichissement etc.)

Simplification

- Raisins frais ou moût de raisin → « **Raisins** »
- MC ou MCR → « **Moût de raisins concentré** »
- Constituants de la liqueur de tirage → « **Liqueur de tirage** »
- Constituants de la liqueur d'expédition → « **Liqueur d'expédition** »
- Gaz d'emballage → « **Mise en bouteille sous atmosphère protectrice** »

Traçabilité

Les ingrédients et déclaration nutritionnelle devront paraître dans la rubrique de **description du produit** dans les documents d'accompagnement.

Les QR codes (ou toute dématérialisation)

- Doivent être précédés d'une mention introductive type « ingrédients »
- N'ont pas de taille minimale imposée
- Ne sont pas obligatoirement dans le même champs visuel que les autres mentions
- Ne doivent pas être utilisées à des fins commerciales (ex : pas de lien internet avec une boutique en ligne)

Nota Bene

- Les ingrédients qui interviennent à moins de 2 % dans le produit fini peuvent apparaître dans un **ordre aléatoire** à la suite des autres ingrédients et les allergènes doivent apparaître dans le liste de façon distincte (gras et souligné).
- Si les allergènes sont présents sur une liste dématérialisée d'ingrédients, ils doivent AUSSI apparaître sur l'étiquette, comme aujourd'hui.



Les vins dont la traçabilité fiable n'est pas disponible pour l'étiquetage devront être étiquetés **avant le 8 décembre**, afin d'être exempts de l'obligation de fournir une liste d'ingrédients extensive. Après cette date et en l'absence d'une traçabilité fiable, l'intégralité des ingrédients utilisables pour toute la filière devra apparaître.